

LE 23 MAI 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Michel Lauzon

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

MM. François Bélanger, conseiller municipal
Patrick Charbonneau, maire

396-05-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mai 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

10. Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2023, phase 1. (2023 042) (X3 211 U3 N15793)

397-05-2023 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2023, tel que présenté.

398-05-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 23 mai 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 753 163,96 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	556 638,55 \$
• TOTAL.....	<u>4 309 802,51 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 19 mai 2023.

399-05-2023 Aide financière à « Productions A Bros » pour le projet intitulé « Festival aéronautique Volaria, 2^{ième} édition » (FSD-2023-10). (G5 500 N15601 #120308)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-05-04;

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 75 000\$, soit 25 000\$ par année pour une période de 3 ans, à « Productions A Bros », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Productions A Bros », pour le projet intitulé « Festival aéronautique Volaria, 2^{ième} édition», la valeur du projet étant de 1 500 000 \$ annuellement.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

400-05-2023 Regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais – Solution UMQ. (G4 413 U4 N1059)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la ville de Mirabel souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE « Mallette actuaires inc. » s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mirabel souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à « Mallette actuaires inc. »;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité, pour une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Mirabel mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Mirabel s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Mirabel durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant « Mallette actuaires Inc. ».

Que la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

401-05-2023	Soumission relative à la fourniture et la livraison d'une remorque fermée de 20 pieds neuve, année 2022 ou plus récent. (G6 112 U3 N8881)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accorder à « Attaches et Remorques Labelle », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une remorque fermée de 20 pieds neuve, année 2022 ou plus récent, pour un prix de 24 922,48 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 mai 2023.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

402-05-2023 Soumission relative à la fourniture et livraison d'une excavatrice 16 tonnes, année 2022 ou plus récente, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2023-031) (G6 112 U3 N14531)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions sont non-conformes et que le processus d'appel d'offres comporte certaines irrégularités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 1^{er} mai 2023 relatives à la fourniture et livraison d'une excavatrice 16 tonnes, année 2022 ou plus récente.

403-05-2023 Soumission relative à la fourniture et livraison d'une pelle mécanique compacte, année 2022 ou plus récente. (2023-025) (G6 112 U3 N14531)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « J. René Lafond inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une pelle mécanique compacte neuve, année 2022 ou plus récente, pour un prix de 151 184,01 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 avril 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-025 préparé le 24 mars 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14531, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

404-05-2023 Soumission relative à des travaux d'asphaltage 2023, phase 1. (2023-037) (X3 211 U3 N15793)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la

demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative à des travaux d'asphaltage 2023, phase 1 à l'exclusion des travaux concernant la voie de contournement, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 3 250 003,38 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-037 préparé le 25 avril 2023 par le Service génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15793, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562 au montant de 2 761 375,38 \$, et à même des contributions de promoteurs au montant de 488 628 \$.

405-05-2023	Soumission relative à la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs aérés Sainte-Marianne. (2023-022) (X3 512 103 130 U3 N10370)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « GFL Environmental Services inc. », la soumission relative à la vidange, l'élimination et la valorisation des boues des étangs aérés Sainte-Marianne, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 541 555,25 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-022 préparé le 3 avril 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 512 103 130 U3 N10370, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

406-05-2023	Entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile. (G3 311 U4 N6019)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE des ententes de collaboration sont intervenues avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, depuis 2012 en matière de développement local, mais également en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mission actuelle consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise des activités économiques et assurer le maintien des emplois;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028, le tout tel que mentionné dans le projet d'entente daté du 28 mars 2023 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

407-05-2023	Signature d'un protocole avec le Comité tennis Mirabel. (X5 100 U4 N1664) (X5 110 U4 N13895)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager la pratique de l'activité physique de ses citoyens et que la Ville souhaite conclure un protocole d'entente avec le Comité tennis Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec le Comité tennis Mirabel, tel qu'il est mentionné dans le projet de protocole d'entente daté du 23 mai 2023 ou de tout projet substantiellement conforme.

408-05-2023	Adoption du règlement numéro U-2577 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023, le projet de règlement numéro PU-2577 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2577 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure, tel que présenté.

409-05-2023	Adoption du règlement numéro 2575 modifiant le règlement numéro 2005 établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois, de façon à prévoir une subvention réduite pour les travaux réalisés avant le dépôt d'une demande de PIA et à ajuster certaines dispositions afin de faciliter son application. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2575, tel que présenté.

410-05-2023	Adoption du règlement numéro 2576 modifiant le règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à rendre obligatoire une fauche (coupe) annuelle des terres agricoles dynamiques laissées en friche. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2576, tel que présenté.

**411-05-2023 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 925.
(G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 925, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin administrativement, à compter de ce jour, à l'emploi de l'employé matricule numéro 925.

412-05-2023 Nomination au poste de chef aux opérations du Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Marc-André Lussier au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie, à titre de cadre intermédiaire à temps plein, les conditions de travail étant spécifiées dans un document par le Service des ressources humaines.

413-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-22, pour un immeuble sis au 7994, rang Saint-Étienne sur le lot 1 554 839, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-22 de « Claudine Mainville, propriétaire », concernant le remplacement de treize fenêtres et du revêtement de toiture de tôle de couleur brune par une couleur bleue d'un immeuble sis au 7994, rang Saint-Étienne sur le lot 1 554 839 dans le secteur de Saint-Benoît dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-22 de « Claudine Mainville, propriétaire », concernant le remplacement de treize fenêtres et du revêtement de toiture de tôle de couleur brune par une couleur bleue d'un immeuble sis au 7994, rang Saint-Étienne sur le lot 1 554 839, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

414-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-17, pour les immeubles sis au 12025 et 12065, rue de Blois, sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-17 de « Condos Urbains Skyblu 2 inc. », concernant l'aménagement de semi-enfouis à l'extérieur des immeubles sis au 12025 et 12065, rue de Blois sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-17 de « Condos Urbains Skyblu 2 inc. », concernant l'aménagement de semi-enfouis à l'extérieur des immeubles sis au 12025 et 12065, rue de Blois sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté sous réserve que la gestion des déchets ultimes (déchets non-compostables et non recyclables) se fasse à l'intérieur des immeubles.

415-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-61, pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut et signature d'une entente. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-61 de « Habita Nord Est 2020 inc. » relativement à un projet intégré constitué de deux habitations résidentielles, de type unifamilial isolé et de vingt-huit habitations résidentielles, de type unifamiliale jumelé pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-61 de « Habita Nord Est 2020 inc. » relativement à un projet intégré constitué de deux habitations résidentielles, de type unifamilial isolé et de vingt-huit habitations résidentielles de type unifamilial jumelé pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Habita Nord Est 2020 inc », relative au projet intégré sur le lot 6 047 647, en bordure de la rue Héron, dans le secteur de Saint-Canut ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

416-05-2023	Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet intégré résidentiel sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595 du cadastre du Québec, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans les zones H 14-6 et CO 14-14 (projet PPCMOI 2022-0001) (X6 500 N10470 #120360)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2022-0001 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet intégré résidentiel de 3 bâtiments à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans les zones H 14-6 et CO 14-14;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- Le bloc 2 et ses stationnements empiètent partiellement dans la zone CO 14-14 où l'usage résidentiel n'est pas permis;
- La densité du projet est de 104 log/ha alors que la densité maximale de la zone H 14-6 est de 90 log/ha;
- 55 % de cases de stationnement du projet sont situées à l'extérieur alors que le maximum est de 50 %;
- La gestion des matières recyclable et compostable est faite via des conteneurs semi-enfouis alors que les déchets ultimes (déchets non compostables et non-recyclables) doivent être gérées à l'intérieur des bâtiments;
- Le bloc 2 a une marge minimale à 9 m du côté de la voie ferrée alors que la marge latérale minimale est de 10 m;
- Le bâtiment communautaire a 2 étages alors que le maximum est de 1 étage;
- Les bâtiments de 8 étages ont une hauteur maximale de 25,5 m alors que la hauteur maximale autorisée est de 24 m;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- La proportion des espaces végétalisés est au-dessus des attentes minimisant ainsi les îlots de chaleur;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un espace de vie d'une dimension importante qui permet la création d'un milieu de vie exemplaire;
- L'intégration dans le voisinage est assurée par des marges de recul plus importantes que le minimum exigé, lorsqu'il y a des constructions existantes à proximité;
- Le projet favorise la mobilité durable par la présence de pistes cyclables internes, sa connexion à la route verte et sa proximité à la gare de Saint-Janvier;

- La portion de la zone de conservation où il y a un empiètement n'est pas boisé et est dépourvue de milieu naturel.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 049-04-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement d'adopter à l'unanimité le projet de résolution.

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2022-0001 concernant un projet intégré résidentiel sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595 du cadastre du Québec, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier avec la condition suivante :

- Que le promoteur s'engage à payer une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement sur la rue Charles et la rue Victor.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 5 juin 2023 à 16 h 30 par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

417-05-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à un échange de terrain entre 2 propriétés agricoles soit une partie du lot 1 846 828 contre une partie du 1 846 832 le tout pour agrandir le lot 1 846 827, en bordure du 2121 chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103) (A-2023-016)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation du lot 1 846 828 ne seraient pas modifiées par le projet d'aliénation. Le site est présentement occupé par des serres et la portion visée par l'échange n'est pas utilisée. En ce qui concerne le lot 1 846 832, la superficie qui lui est retirée demeure faible et ce terrain fait partie de la ferme du demandeur, tout comme la propriété à agrandir grâce à l'échange. Ainsi les possibilités d'utilisation à des fins agricoles n'y seront pas affectées.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La demande d'autorisation vise à permettre la construction d'un bâtiment agricole sur une portion de terrain qui n'est pas présentement cultivé. Ainsi, la demande permettra de consolider l'exploitation agricole du demandeur. En ce qui concerne les activités agricoles en cours sur le lot 1 846 828, il ne devrait y avoir aucun impact négatif puisque la superficie du terrain demeurerait inchangée. En ce qui a trait aux lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole de cette demande serait négligeable puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun n'impact n'est à prévoir, il s'agit de reconfigurer des propriétés agricoles existantes.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Si le projet est autorisé, le lot 1 846 832, propriété de Ferme Franot S.E.N.C. verra sa superficie passer de 9,3 ha à 9 ha. Toutefois, cette terre fait partie d'une plus grande exploitation agricole qui a une superficie totale de 105,9 ha et qui demeurera inchangée puisque le terrain qui est agrandi grâce à cet échange de terrain appartient aussi à Ferme Franot S.E.N.C.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur puisque la transaction envisagée permettra le maintien des 2 entreprises agricoles touchées par la demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ferme Franot S.E.N.C, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 1 846 828 en échange d'une partie du lot 1 846 832 ayant pour effet d'agrandir le lot 1 846 827, en bordure de la propriété sise au 2121, chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour construire un bâtiment agricole.

418-05-2023 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'autorisation afin d'obtenir des usages para-agricole de pépinière et diverses activités reliées à l'agrotourisme, en bordure du 10 900, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-014)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
L'emplacement choisi pour l'implantation des activités non-agricoles n'est pas présentement cultivé. Il est situé entre la route et les bâtiments agricoles existants. Ainsi, l'utilisation demandée, n'aura pas pour effet de réduire les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le développement des activités agricoles sur le lot puisque l'activité

principale demeure l'agriculture en autant qu'il respecte le fait qu'il doit produire au moins 25 % de ses ventes et que l'objectif est d'offrir des services en complémentarité avec la vente de produits agricoles. Les usages demandés ne constituent pas des immeubles protégés et n'auront donc pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit d'offrir des produits dont au moins 25 % seront cultivés sur place et services en complémentarité avec l'activité agricole existant sur le lot visé, il n'est pas possible de réaliser le projet ailleurs sur le territoire.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque les usages non agricoles demandés seront accessoires à l'activité agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Puisque la superficie visée par la demande d'autorisation n'est pas actuellement cultivée, il n'y aura pas d'impact négatif sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère ne s'applique pas, aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A.
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Le projet vise à permettre à une entreprise agricole de se diversifier et mettre en place une mise en marché de proximité, ce qui s'inscrit dans l'objectif 7 de notre PDZA soit de promouvoir et valoriser les entreprises et les productions agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Philippe Huot de l'entreprise « les Fermes Huot inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie maximale de 4 500 m² concernant le lot

1 689 568, en bordure du 10 900 route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour notamment vendre, de manière accessoire à la vente des produits agricoles, des produits non agricoles, dispenser des activités de formations, des cours ou des ateliers de présentation reliés à l'agriculture et tenir des activités agrotouristique par l'aménagement d'une aire de jeux.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

419-05-2023	Interdiction de stationner sur la rue de Blois, du côté est, à proximité du numéro civique 12025, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de la rue de Bois, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant ces rues;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue de Blois du côté est, à proximité du numéro civique 12025, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

420-05-2023	Installation de panneaux <i>cédez le passage</i> à l'intersection des rues Pierre-Rodrigue et Paul-Sauvé, ainsi qu'à l'intersection des rues Wilfrid-Gauthier et Jean-Baptiste-Normand dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'installer des panneaux *cédez le passage* aux intersections suivantes :

dans le secteur de Saint-Augustin

- à l'intersection des rues Pierre-Rodrigue et Paul-Sauvé;
- à l'intersection des rues Wilfrid-Gauthier et Jean-Baptiste-Normand, tel que montré aux plans en annexe.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

421-05-2023	Installation de panneaux d'arrêts en remplacement des cédez le passage à l'intersection des rues Desvoyaux, Joseph-Avila-Gratton et Pierre-Perrin dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Saint-Augustin

- à l'intersection des rues Desvoyaux, Joseph-Avila-Gratton et Pierre, Perrin, et d'enlever les deux *cédez le passage* de cette intersection, tel que montrés sur le plan en annexe.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

422-05-2023	Appui à la MRC de Val-Saint-François concernant la demande d'encadrement de l'utilisation des biosolides. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 067-03-2023 de la MRC du Val-Saint-François concernant l'encadrement de l'utilisation des biosolides;

CONSIDÉRANT QUE des récents reportages sur l'utilisation des biosolides diffusés à Radio-Canada (*Enquête et La Semaine Verte*) font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants d'intérêt émergent;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, au Québec, nul n'est tenu de mesurer la teneur en contaminants d'intérêt émergent dans les biosolides pour en faire le recyclage et l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel partage les motifs invoqués par la MRC de Val-Saint-François dans ce présent dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Val-Saint-François concernant la demande d'encadrement de l'utilisation des biosolides, tel qu'il appert de leur résolution numéro 067-03-2023.

De transmettre la présente résolution au ministre provincial de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charrette, à la députée provinciale de Mirabel, Sylvie D'Amour et à la députée provinciale de Les Plaines, Lucie Lecours.

423-05-2023 Appui aux revendications relatives au resserrement des règles encadrant les fuites de pipeline. (G3 312)
--

CONSIDÉRANT QUE des lettres ont été transmises en avril 2023 aux ministres fédéraux des Ressources naturelles, de l'Environnement et du Changement climatique et de la Santé, au Premier ministre du Québec, au ministre provincial de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la présidente directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada concernant les fuites de pipelines et les risques que celles-ci engendrent pour la sécurité et la santé du public puisque les seuils à partir desquels celles-ci doivent être rapportées aux autorités compétentes sont nettement trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux pourraient être résolus en abaissant le seuil à partir duquel un incident de sécurité doit être rapporté aux autorités fédérales et en modifiant la réglementation provinciale pour forcer la divulgation des fuites au gouvernement du Québec et à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville endosse les revendications des signataires de ces lettres;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel appuie les revendications formulées auxdites lettres transmises en avril 2023, à savoir d'abaisser, au Règlement de la *Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*, le seuil à partir duquel un incident doit être signalé à la Régie de l'Énergie du Canada pour le faire passer de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, ou encore mieux à 25 litres, et de modifier la réglementation provinciale afin d'obliger la divulgation immédiate des fuites de pipelines de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et à la municipalité locale.

De demander, au surplus, que soit étudiée la possibilité d'obliger tout exploitant à augmenter la fréquence des vannes de sécurité sur les pipelines qu'ils exploitent ou à toute autre mesure équivalente permettant de circonscrire davantage toute fuite.

De transmettre cette résolution aux ministres fédéraux des Ressources naturelles, l'Honorable Jonathan Wilkinson, de l'Environnement et du Changement climatique, l'Honorable Steven Guilbeault, et de la Santé, l'Honorable Jean-Yves Duclos, au Premier ministre du Québec, François Legault, au ministre provincial de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charrette, à la présidente directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, Gitane de Silva, au député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon, à la députée provinciale de Mirabel, Sylvie D'Amour et à la députée provinciale de Les Plaines, Lucie Lecours.

424-05-2023 Priorités annuelles d'interventions en développement économique Plan d'action 2023. (X6 313 N15196)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Mirabel en avril 2020 portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE nous devons transmettre nos priorités d'interventions annuelles et que lesdites priorités sont contenues à l'intérieur des *Priorités annuelles d'interventions en développement économique 2023*;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver les Priorités annuelles d'intervention en développement économique 2023 tel qu'identifiées au document intitulé « Priorités annuelles d'interventions 2023 » et daté du 3 mai 2023.

425-05-2023 Création d'un comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) et nominations. (X5 500 U5 N15876) (G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De créer un comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA).

De nommer madame Guylaine Coursol, à titre d'élue responsable du dossier, et madame Francine Charles à titre de substitut, et madame Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, responsable au niveau administratif.

De désigner à titre de citoyen les membres suivants :

- Monsieur Claude Tremblay, représentant de Bonheur de vivre de Saint-Canut;
- Monsieur Jean-Marie Rheault, représentant du Club d'âge d'or de Saint-Benoît;
- Madame Francine Lefebvre, représentante du Club d'âge d'or de Saint-Janvier;
- Madame Sylvie Bolduc, représentante des Aînés de Saint-Augustin;
- Madame Natalie Giguère, représentante de Concept Action 55+;
- Madame Hélène Martineau, travailleuse de milieu pour les aînés vulnérables du Centre d'action bénévole de Saint-Eustache;
- Madame Sandra Lebouché, responsable de la table de concertation des aînés de Mirabel et représentante de la Corporation de développement communautaire de Mirabel;
- Madame France Létourneau, conseillère en communications du Service des communications de la Ville de Mirabel.
- Membre représentant les résidences privées pour aînées et/ou membre issu de la société civile.

426-05-2023	Appui du projet de plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033. (G3 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la commission de la culture et du patrimoine de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a eu pour principal mandat d'élaborer un projet de plan métropolitain sur le développement culturel et la protection et la mise en valeur du patrimoine avec celui-ci;

CONSIDÉRANT que la CMM entend se doter d'une vision d'ensemble à travers une planification métropolitaine du développement culturel et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 est ancré dans le contexte métropolitain et s'inspire des meilleures pratiques, étant composé de trois grandes orientations, soit :

- orchestrer la protection du patrimoine en utilisant le levier de l'aménagement du territoire;
- soutenir l'essor et la vitalité du milieu culture ;
- développer et ancrer les caractéristiques identitaires métropolitaines.

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'appuyer le projet de plan métropolitain de développement en culture et en patrimoine 2023-2033 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout sujet aux recommandations contenue dans un document daté du 23 mai 2023.

427-05-2023	Remise de dépôt concernant le lot 4 991 465 de Avatek Immobilier et cellule de contamination, secteur de Saint-Janvier et de radiation de la servitude de non-construction. (X4 213 102 U4 N13885)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une entente intervenue entre la Ville et « Avatek Immobilier inc. » relativement à l'achat du lot 4 991 465 de « Groupe Agro-Ethier » par « Avatek Immobilier inc.», un montant de 500 000 \$ a été déposé à la municipalité le tout pour garantir qu'il n'y aura pas d'aliénation ou d'hypothèque dudit lot, tant que les sols ne seront pas réhabilités conformément aux exigences du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée au terme de ladite entente à remettre le dépôt de garantie de 500 000 \$ sur réception d'un rapport de réhabilitation du sol conforme aux norme environnementales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation pour le site en fonction d'un usage commercial sont conformes aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination ont été exécutés et les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc, ont été rencontrées, tous les sols contaminés ayant été excavés et disposés dans un site autorisé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De libérer le montant de 500 000 \$ à « Avatek Immobilier inc. » le tout conformément à l'entente intervenue et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'acte de radiation de la servitude de non-construction relative au présent dossier.

428-05-2023	Demande d'aide financière dans le cadre de Programme de revitalisation des espaces industriels ». (G5 500 N11159)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mirabel fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et est donc admissible au Programme de revitalisation des espaces industriels proposé par la CMM;

CONSIDÉRANT QUE les parcs industriels municipaux ainsi que le site aéroportuaire sont considérés comme ayant des espaces à vocation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme de revitalisation de la CMM rencontrent les recommandations formulées dans le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2022-2031, soit :

- la réduction des GES issus de procédés industriels;
- l'accélération de la modernisation des bâtiments industriels;
- le rapprochement des services locaux de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 170 000 \$ demandée couvre l'ensemble des coûts inhérents à la production du Plan de revalorisation des espaces industriels;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au montant maximal de 170 000 \$, dans le cadre du Programme de revitalisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et ayant pour objectif d'identifier le potentiel d'optimisation, de densification et de transition écologique des sites industriels ainsi que les actions et stratégies à mener pour réaliser ce potentiel.

D'autoriser la participation de la Ville de Mirabel au Programme de revalorisation des espaces industriels de la CMM.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily (directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier), en date du 19 mai 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-05-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2574 « autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins » la version papier signée sera remise mardi le 23 mai 2023 à 19 h; (G8 400)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

429-05-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Michel Lauzon, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière